



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Accréditation institutionnelle – Explications des standards de qualité

01.07.2015 (état au 01.04.2023)

Introduction

Les standards de qualité

Les standards de qualité couvrent les domaines de la stratégie d'assurance qualité interne, de la gouvernance, des missions et des activités (enseignement, recherche et prestations de services), des ressources et de la communication (interne et externe).

Les standards de qualité précisent les exigences fixées dans l'art. 30 al. 1 LEHE et s'appuient également sur les European Standards and Guidelines (ESG7¹).

Les explications des standards de qualité : objectifs

Les standards de qualité s'appliquent à toutes hautes écoles qui constituent le paysage suisse de l'enseignement supérieur, indépendamment de leur type, de leurs caractéristiques spécifiques et de leurs objectifs stratégiques. La composition du groupe d'expert-e-s qui évalue le système d'assurance qualité tient compte du profil de la haute école, du type et des spécificités de l'institution. Ces spécificités peuvent s'appliquer au mode d'enseignement (p. ex., la formation à distance), aux domaines enseignés, aux champs de recherche et/ou aux prestations de services.

Les explications des standards de qualité pour l'accréditation institutionnelle servent d'aide à l'interprétation des standards par les expert-e-s, ainsi que par les hautes écoles. Elles ne sont toutefois ni exhaustives ni exclusives, mais assurent une compréhension commune des standards de qualité. Leur but n'est pas d'imposer des exigences supplémentaires.

Le document comprend deux types d'éléments :

- des explications proprement dites qui précisent les standards en déclinant différents aspects qui peuvent être pris en compte lors de l'évaluation ;
- des exemples de supports utiles à l'évaluation (autoévaluation et évaluation externe). Leur liste n'est pas exhaustive et n'implique pas une analyse complète de l'ensemble des éléments mentionnés.

1 Version approuvée par la Conférence des Ministres en mai 2015.

Les standards de qualité pour l'accréditation institutionnelle

Domaine 1 : stratégie d'assurance qualité interne

1.1 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles définit sa stratégie en matière d'assurance de la qualité. Cette stratégie contient les éléments essentiels d'un système d'assurance de la qualité interne qui vise à assurer la qualité des activités de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles et leur développement à long terme ainsi qu'à promouvoir le développement d'une culture de la qualité.

Explications

→ Afin de garantir l'assurance et le développement de la qualité à long terme, comme l'exige la loi (art. 27 LEHE), la haute école définit une stratégie d'assurance qualité interne (ESG 1.1). Cette stratégie propose une vision globale de l'assurance qualité institutionnelle, permettant d'articuler les différents processus choisis et de fixer des objectifs de développement.

→ La notion de « système d'assurance qualité » désigne les procédures et les pratiques nécessaires à la documentation et à l'amélioration de la qualité des activités d'une haute école. Elle implique un ensemble complet, cohérent et dynamique de règlements, de mécanismes et de processus visant la réalisation d'objectifs et l'implémentation de stratégies et d'actions permettant une amélioration continue. Elle comprend également leur évaluation, ainsi que l'établissement d'éventuels mécanismes de correction visant l'adaptation de la haute école aux évolutions de son environnement. Les moyens engagés pour le système d'assurance qualité sont proportionnels aux objectifs poursuivis.

→ Conformément à la LEHE, le système d'assurance qualité interne intègre au minimum les domaines suivants : la gouvernance (soit les mécanismes de direction, de décisions, d'organisation, etc.), les ressources, l'enseignement, la recherche et les prestations de services. Il agit sur l'ensemble de l'organisation.

→ La haute école dispose d'instruments efficaces pour assurer et développer la qualité de ses activités en accord avec son type et ses caractéristiques spécifiques.

→ Le système d'assurance qualité soutient le développement de la culture de la qualité.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la stratégie d'assurance qualité ;
- la description des processus qualité.

1.2 Le système d'assurance de la qualité est intégré à la stratégie de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles dont il soutient de manière efficace le développement. Il comprend des modalités de contrôle de la réalisation du mandat de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles en tenant compte de son type et de ses caractéristiques spécifiques.

Explications

→ Pour contribuer efficacement au développement de la haute école et la soutenir dans la poursuite de ses objectifs, le système d'assurance qualité doit être intégré à la stratégie globale de la haute école.

→ Chaque haute école possède un mandat clair, fixé par une collectivité responsable (publique ou privée), qui définit les missions de l'institution en fonction de son type et de ses spécificités. Le système d'assurance qualité doit permettre, à l'aide de modalités de contrôle appropriées, de vérifier que les objectifs fixés par la haute école soient atteints. Il s'agit donc pour lui de veiller à la réalisation du mandat confié, et de soutenir la haute école dans sa responsabilité vis-à-vis de la collectivité (art. 30, al. 1, let. a, ch. 7 LEHE).

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les documents stratégiques ;
- les textes légaux fondateurs de la haute école ;
- les autres exigences légales, nationales et/ou internationales ;
- les rapports à l'attention des collectivités responsables (rapports de gestion, d'activité, d'audits financiers, etc.).

1.3 Le développement du système d'assurance de la qualité et sa mise en œuvre impliquent à tous les niveaux tous les groupes représentatifs de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles, en particulier les corps étudiant, intermédiaire et professoral et le personnel administratif et technique. Les responsabilités en matière d'assurance de la qualité sont transparentes et assignées clairement.

Explications

→ Afin de s'assurer que les attentes des différents groupes d'intérêts soient prises en compte, le système d'assurance qualité implique différentes parties prenantes dans son développement. Sont particulièrement concerné-e-s les étudiant-e-s, les membres des corps intermédiaire et professoral, ainsi que le personnel administratif et technique de la haute école. Toutefois des partenaires externes tel-le-s que les collectivités responsables, les alumni-ae, les représentant-e-s du monde du travail, des associations professionnelles, de la sphère politique, de la société civile ou de tout autre groupe d'intérêts en lien avec la haute école peuvent également y être associé-e-s (ESG 1.1).

→ L'implication des différents groupes se fait par exemple au niveau des discussions stratégiques relatives à l'assurance qualité, de l'élaboration des instruments de l'assurance qualité, du suivi et de l'exploitation de leurs résultats.

→ Une assignation claire et transparente des responsabilités en matière d'assurance qualité permet à chacun de connaître son rôle et ses responsabilités en matière d'assurance qualité, et ce à tous les niveaux du système. Les responsabilités sont identifiées (par exemple, ressources centrales et décentralisées dans le domaine de la gestion de la qualité).

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les modalités de l'implication des divers groupes d'intérêts ;
- l'organigramme de la haute école.

1.4 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles analyse périodiquement la pertinence de son système d'assurance de la qualité et procède aux adaptations nécessaires.

Explications

→ Un système d'assurance qualité pertinent implique que les objectifs fixés correspondent aux besoins et aux spécificités de la haute école. Son analyse périodique permet à la haute école de s'assurer qu'elle contrôle adéquatement la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de services, et ainsi de veiller au développement de la qualité à long terme (art. 27 LEHE et ESG 1.10).

→ L'analyse périodique du système d'assurance qualité implique une évaluation interne et externe. Ces évaluations peuvent prendre différentes formes et s'appliquer à différents niveaux organisationnels (institution, faculté/département, unité/service, programme d'études, etc.).

→ La notion d'évaluation externe nécessite l'implication d'une entité extérieure à l'unité concernée ou extérieure à l'institution elle-même, de manière à éviter les conflits d'intérêts.

→ Les résultats des évaluations apportent à la haute école de nouvelles perspectives et permettent l'adaptation ou l'amélioration des activités de l'institution. Ils sont pris en compte dans les évaluations suivantes de manière à assurer une amélioration coordonnée et continue.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la description des processus de (méta)évaluation du système d'assurance qualité ;
- des exemples de rapports d'autoévaluation et d'évaluations externes ;
- des exemples démontrant l'adaptation du système d'assurance qualité.

Domaine 2 : gouvernance

2.1 Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer que l'organisation et les processus décisionnels permettent à la haute école ou à l'autre institution du domaine des hautes écoles de réaliser sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Explications

→ Les mécanismes de direction et d'organisation mis en place par l'institution sont efficaces quand ils lui permettent d'atteindre ses objectifs stratégiques et ainsi de réaliser son mandat (art. 30, al. 1, let. a, ch. 3 LEHE). Ils sont pertinents quand ils tiennent compte des besoins des différentes parties prenantes. Ils passent notamment par l'élaboration d'un plan stratégique ainsi que par sa concrétisation, son suivi et son adaptation aux changements internes et à ceux de l'environnement politique, économique et social.

→ Le mandat, la mission et les objectifs de la haute école sont définis en accord avec les collectivités responsables (publiques ou privées) et fixés dans les textes légaux fondant l'institution.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la description des compétences de la haute école par rapport à sa collectivité responsable ;
- la structure organisationnelle et la répartition des compétences au sein de la haute école ;
- le processus de nomination aux fonctions dirigeantes ;
- des exemples de cahiers des charges ;
- les documents explicitant les processus de décision ;
- la mission et le plan stratégique de la haute école ;
- des exemples démontrant l'évolution de l'organisation, dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

2.2 Le système d'assurance de la qualité contribue à fournir, de manière systématique, une information quantitative et qualitative pertinente et récente sur laquelle la haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles s'appuie pour prendre ses décisions courantes et stratégiques.

Explications

→ Le système d'assurance qualité intègre un système d'information – permettant la collecte, l'analyse et l'utilisation d'informations pertinentes et actualisées – utile au pilotage de l'ensemble des activités de la haute école (ESG 1.7).

→ Les données collectées répondent aux besoins des parties prenantes et permettent le monitoring des activités de la haute école. Elles concernent notamment les différentes ressources (finances, personnel, documents, infrastructures), les diverses activités (enseignement, recherche et prestations de services), les résultats de ces activités (performance de la recherche, évolution des performances estudiantines, profil de la population estudiantine, suivi des diplômé-e-s, satisfaction des différentes parties, etc.).

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la description des dispositifs de collecte et d'analyse des informations (responsabilités, indicateurs, moyens techniques, etc.) ;
- les rapports statistiques ;
- des exemples d'utilisation systématique des données quantitatives et qualitatives produites par le système d'information ;
- un aperçu des outils utilisés (p. ex., Management Cockpit).

2.3 Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer que les groupes représentatifs de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles ont un droit de participation approprié et disposent des conditions cadres leur permettant un fonctionnement indépendant.

Explications

→ Une gouvernance efficace et pertinente implique une participation dans les processus décisionnels de tous les groupes de personnes représentatifs de l'institution, en particulier les corps étudiantin, intermédiaire et professoral, ainsi que le personnel administratif et technique (art. 30, al. 1, let. a, ch. 4 LEHE et ESG 1.1).

→ Le droit de participation vaut dans toutes les hautes écoles, quelles que soient leurs spécificités. Il est d'ailleurs généralement prévu par le droit cantonal en vigueur. Ainsi, il doit par exemple être respecté dans les processus de nomination des représentant-e-s des différents organes de l'institution, ainsi que lors de l'assignation de leurs responsabilités. La haute école tient compte de l'influence effective de chacun-e et favorise la transparence dans la circulation de l'information. Elle s'engage au respect du droit de participation de ses représentant-e-s dans les décisions, qu'il s'agisse de l'établissement de ses conditions cadres, de son fonctionnement général ou de la répartition de ses ressources.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les lois et les règlements établissant les organes de participation et leurs modalités de fonctionnement ;
- la description des moyens mis à la disposition des organes de participation et des représentant-e-s (locaux, moyens et canaux de communication internes et externes, assistance administrative, possibilités d'allègement d'horaire ou de certaines responsabilités, etc.).

2.4 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles prend en compte un développement économiquement, socialement et écologiquement durable dans l'accomplissement de ses tâches. Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer qu'elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.

Explications

→ Afin de garantir son développement et sa pérennité, la haute école accomplit ses tâches en considérant leur durabilité sociale, économique et écologique, selon ses spécificités et ses compétences (art. 30, al. 1, let. a, ch. 6 LEHE).

→ La durabilité sociale peut englober les éléments suivants :

- la place d'un partenariat social dans les conditions et le climat de travail ;
- la prise en compte des besoins à moyen et long termes à tous les niveaux hiérarchiques dans la politique de développement du personnel (p. ex., dans la relève) ;
- la transparence et l'équité dans la politique des revenus et de protection sociale, y compris pour les tâches externalisées ;
- la santé et la sécurité pour toutes et tous.

→ La durabilité économique peut englober les éléments suivants :

- la gestion des ressources financières dans une perspective à long terme, en fonction du mandat, des objectifs et des tâches confiées à la haute école, y compris la politique d'investissement et d'endettement ;
- la transparence sur l'utilisation des fonds publics et sur les modalités d'acquisition des fonds privés ;
- la prise en compte de l'origine des produits et équipements, ainsi que des conditions de production dans la politique d'achat.

→ La durabilité écologique peut englober les éléments suivants :

- l'efficacité de la gestion des ressources énergétiques (consommation, recyclage, énergies renouvelables) ;
- la prise en compte des normes en vigueur en matière de protection de l'environnement et de consommation d'énergie pour la rénovation ou la construction de bâtiments ;
- la mobilité douce pour le personnel et les étudiant-e-s, infrastructures comprises.

→ La durabilité concerne également l'enseignement, la recherche et les prestations de services et peut englober les aspects suivants :

- la prise en compte des questions de durabilité dans l'offre de cours, la recherche et les prestations de services ;
- la diffusion des activités et des résultats en matière de durabilité ;
- l'information et le soutien apportés aux étudiant-e-s et au personnel de la haute école pour mener des activités en lien avec la durabilité.

→ La politique ou la stratégie en matière de durabilité concerne l'ensemble des activités de la haute école. Elle établit notamment des objectifs pour les différents domaines d'activité, planifie leur réalisation et évalue leur succès.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la politique, la stratégie et/ou les projets en matière de durabilité sociale, économique et écologique, comprenant des objectifs concrets (p. ex., en lien avec les UN SDGs) ;
- les rapports annuels sur la durabilité ;
- des statistiques.

2.5 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles promeut dans l'accomplissement de ses tâches, pour le personnel et les étudiants, l'égalité des chances et l'égalité dans les faits entre les hommes et les femmes. Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer qu'elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.

Explications

→ Afin d'atteindre l'excellence – et ce, dans une perspective d'équité, de responsabilité et de développement –, la haute école intègre les notions d'« égalité des chances » et d'« égalité entre les femmes et les hommes » dans l'accomplissement de ses tâches (art. 30, al. 1, let. a, ch. 5 LEHE).

→ Sont inclus, dans le concept d'« égalité des chances », non seulement les aspects d'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi les situations de handicap, l'intégration sociale et celle des minorités. Ce concept concerne les cas de discrimination directe ou indirecte (art. 8, al. 2, 3, 4 Cst ; loi sur l'égalité LEg ; loi sur l'égalité pour les handicapés LHand²), et s'applique de façon transversale à tous les domaines d'activité de la haute école. Il est ancré au niveau de la gouvernance de l'institution et bénéficie de ressources appropriées (en ce qui concerne notamment le personnel, le mode de représentation dans diverses instances, les finances, etc.).

→ Les accès aux études, à la recherche ou aux postes à responsabilités (direction académique ou administrative par exemple) sont autant d'éléments pertinents à l'évaluation d'une politique d'égalité des chances. La haute école doit proposer des solutions permettant à son personnel et à ses étudiant-e-s de concilier différentes occupations (études, recherche, travail, famille, santé), de s'intégrer au mieux et de participer à la vie institutionnelle. Elle doit également vérifier qu'elle offre suffisamment de conseils à ses membres, de soutien financier, et de sensibilisation.

→ L'évaluation de l'égalité des chances pour les personnes handicapées comprend en particulier l'adaptation de la durée des études et des examens, ainsi que leur organisation (compensation pour les désavantages). Elle concerne aussi l'accès aux infrastructures et aux équipements divers.

→ La politique ou la stratégie en matière d'égalité des chances concerne aussi bien les étudiant-e-s que l'ensemble du personnel. Elle établit notamment des objectifs pour les différents domaines d'activité, planifie leur réalisation et évalue leur succès.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les textes légaux et les règlements garantissant la non-discrimination ;
- la politique et/ou la stratégie incluant des objectifs concrets, les mesures prises et les projets en matière d'égalité des chances ;
- les rapports des services responsables ;
- des indicateurs objectifs et des statistiques ;
- la description des mécanismes favorisant l'ancrage institutionnel des politiques d'égalité.

² Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 RS 101 ; loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes RS 151.1 ; loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées RS 151.3.

Domaine 3 : enseignement, recherche et prestations de services

3.1 Les activités de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles sont conformes à son type, à ses caractéristiques spécifiques et à ses objectifs stratégiques. Elles concernent principalement l'enseignement, la recherche et les prestations de services et s'exercent selon le principe de liberté et d'indépendance dans les limites du mandat de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles.

Explications

→ Chaque haute école est différente et possède ses spécificités tant dans l'enseignement que dans la recherche ou dans ses prestations de services. Elle fonctionne ainsi en suivant son type et de ses caractéristiques, dans plusieurs disciplines ou domaines d'études (art. 30, al. 1, let. b LEHE et ESG 1.2).

→ La cohérence de l'offre de formation et son adéquation avec les spécificités de la haute école se traduisent notamment par les éléments suivants : plans d'études, objectifs pédagogiques, niveau de qualification (en s'alignant notamment sur le cadre national nqf. ch-HS), l'étudiabilité, l'étendue de l'offre de disciplines, le positionnement par rapport à l'environnement, l'internationalisation, l'implication des étudiant-e-s et d'autres groupes d'intérêt, le lien avec les spécificités de l'institution (par exemple, l'enseignement à distance). La conformité avec *l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses* est garantie.

→ La conformité de la recherche aux spécificités de la haute école s'exprime notamment à travers la politique de recherche et son insertion dans la stratégie globale de l'établissement. Celui-ci observe sa position par rapport à d'autres institutions, considère le rapport existant entre ses différentes sources de financement, internes et externes. Son mode de valorisation, sa dimension internationale et ou l'innovation dont il fait preuve peuvent également s'avérer significatifs.

→ Les prestations de services englobent toutes les activités de services proposées à la communauté et à la société civile, comme la formation continue de courte durée, les cours en ligne (p. ex. MOOCs³), les activités de médiation scientifique, les mandats et projets institutionnels ou individuels réalisés pour des organisations publiques ou privées.

→ La liberté et l'indépendance de la recherche et de l'enseignement forment un principe fondamental du paysage des hautes écoles, d'ailleurs garanti par le droit constitutionnel suisse (art. 20 Cst).

→ Les éléments suivants notamment relèvent de ce principe :

- la transparence sur l'origine du financement et l'attribution des fonds dans tous les domaines d'activité ;
- l'influence des partenaires financiers externes sur le contenu de l'enseignement ou la finalité de la recherche ;
- la souveraineté de la haute école dans la procédure de sélection et la gestion de son personnel à tous les niveaux ;
- la possibilité pour le personnel de dénoncer les menaces ou les infractions au principe de la liberté académique ainsi que les risques encourus par les dénonciateur-riche-s.

3 Massive Open Online Course.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les textes légaux fondant la haute école ;
- les documents stratégiques (stratégie de la haute école, stratégie pour la recherche, etc.) ;
- les rapports à l'attention des collectivités responsables (les rapports de gestion, d'activité, d'audits financiers, etc.) ;
- la description des mécanismes permettant de s'assurer que les activités de la haute école sont conformes à sa mission, à ses caractéristiques spécifiques et à ses objectifs stratégiques (p. ex., l'élaboration et la validation des plans d'études, des axes de recherche et des priorités en matière de prestation de services) ;
- la description des mécanismes permettant de garantir la prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration de nouveautés au sein de l'institution (p. ex. un nouveau cursus ou département) ;
- la description des mécanismes permettant d'assurer une recherche conforme aux meilleures pratiques internationales ;
- la répartition du financement en fonction des activités ;
- la description des mécanismes permettant d'assurer la liberté et l'indépendance de la recherche (p. ex., les règlements liés aux fonds de tiers, aux prestations annexes du personnel académique, les contrats de recherche, les contrats de sponsoring, les directives et les procédures de sélection et d'engagement du personnel, la description des modalités prévues pour dénoncer les abus).
- Liste des filières d'études ou des diplômes en conformité avec l'ordonnance « Coordination de l'enseignement ».

3.2 Le système d'assurance de la qualité prévoit l'évaluation périodique des activités d'enseignement et de recherche, des prestations de services et des résultats obtenus dans ces domaines.

Explications

→ Les activités de la haute école en matière d'enseignement et de recherche, ainsi que les prestations de services, sont évaluées périodiquement. Cela assure non seulement leur adaptation continue à l'évolution de la haute école, mais offre également la garantie de l'atteinte des objectifs fixés. L'institution peut ainsi mesurer le degré de réalisation de sa mission (art. 30, al. 1, let. a, ch. 1 LEHE et ESG 1.9).

→ L'évaluation des activités d'enseignement, de recherche et des prestations de services tient compte des spécificités de la haute école et comprend des procédures d'évaluation interne et externe, fondées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Le système d'assurance qualité est conçu pour que l'analyse des résultats obtenus soit utilisée pour l'évolution et l'amélioration des activités.

→ Les procédures d'évaluation prévoient l'implication de personnes extérieures à l'unité à évaluer. Ces personnes disposent de l'expertise et des compétences nécessaires pour apporter un point de vue externe sur la qualité des activités, sans qu'il y ait de conflit d'intérêts. Ce regard extérieur est complété par celui de personnes bénéficiant des prestations de la haute école, que ce soit, par exemple, les étudiant-e-s – pour les activités d'enseignement –, les assistant-e-s/doctorant-e-s – pour les activités de recherche –, ou les bénéficiaires – pour les prestations de services.

→ L'évaluation des activités d'enseignement, de recherche et des prestations de services implique l'évaluation des services qui les soutiennent.

→ L'évaluation de l'enseignement, qui se distingue de l'évaluation des enseignant-e-s, comprend l'évaluation des cours et des programmes d'études et intègre les formes particulières d'enseignement (p. ex., la formation à distance). Elle reflète la participation active des étudiant-e-s dans la création des processus d'apprentissage (« student centered learning, teaching and assessment » (ESG 1.3)).

→ L'évaluation des prestations de services permet d'assurer une offre conforme à la stratégie de la haute école et aux attentes des mandant-e-s.

→ Les prestations de services sont évaluées périodiquement selon des modalités adaptées à leurs spécificités.

→ L'évaluation porte non seulement sur les activités réalisées, mais également sur les effets, l'impact et les résultats obtenus (p. ex., l'évaluation d'un cours par les étudiant-e-s, d'une part, et l'analyse de la performance des étudiant-e-s dans ce même cours, d'autre part. Ou encore : l'évaluation de l'intensité de l'activité et de la performance de la recherche).

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la description des processus d'évaluation pour l'enseignement, la recherche et les prestations de services, y compris les mesures qui en découlent ;
- les exemples de rapports d'autoévaluation et d'évaluation externe ;
- la description des conditions cadres et des mesures prises pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services et de leurs effets ;
- des statistiques concernant les étudiant-e-s ;
- des rapports d'activité réalisés à différents niveaux de l'institution ;
- la description des processus garantissant le lien entre enseignement et recherche, l'évolution de la société et les champs professionnels.

3.3 Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer du respect des principes et des objectifs liés à l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Explications

→ La Suisse est signataire de la déclaration de Bologne du 19 juin 1999, dont elle s'engage à implémenter les objectifs. Les hautes écoles suisses mettent donc en œuvre, par leurs propres moyens, et en accord avec leurs spécificités, les principes et les objectifs qui sous-tendent l'Espace européen de l'enseignement supérieur (ESG 1.2).

→ L'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)⁴ favorise notamment la mobilité (des étudiant-e-s, des chercheur-se-s, des enseignant-e-s, du personnel administratif et technique), la reconnaissance européenne des diplômes, la promotion d'une dimension européenne dans le développement des curricula, la promotion de la coopération entre les institutions, la coopération dans le domaine de l'assurance qualité.

→ L'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses est respectée : cette ordonnance règle les degrés d'études, l'admission aux degrés d'études et leurs passages, le système de crédits, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité au sein des hautes écoles universitaires, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques et entre ces types de hautes écoles ainsi que la formation continue. L'ordonnance remplace les anciennes Directives de Bologne.

⁴ <https://www.ehea.info>

→ Le degré d'internationalisation de la haute école dépend de son type, de son profil et de ses objectifs stratégiques.

→ Les European Standards and Guidelines (ESG), produits par l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), adoptés en 2005 et révisés en 2015 par les ministres européens de l'Éducation, constituent une référence européenne en matière d'assurance qualité. Les ESG cadrent également les activités des agences, qui doivent s'y conformer afin d'être reconnues au niveau européen.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- La stratégie ou la politique d'internationalisation comprenant des objectifs concrets ;
- les règlements sur la mobilité et les mesures prises pour la favoriser (p. ex., services de soutien, financement) ;
- les règlements sur la validation des acquis d'apprentissage et la délivrance des diplômes en lien avec le nqf.ch-HS ;
- la liste des diplômes délivrés ;
- la description des mécanismes permettant la participation active des étudiant-e-s dans la création des processus d'apprentissage ;
- les documents illustrant la mise en œuvre de la partie I des ESG ;
- les mesures et les instruments pour la reconnaissance des titres et des qualifications.

3.4 Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer du respect des critères d'admission, d'évaluation des prestations des étudiants et de délivrance des diplômes en fonction de la mission de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles. Les critères sont fixés, communiqués et appliqués de manière systématique, transparente et constante.

Explications

→ L'admission des étudiant-e-s, l'évaluation de leurs prestations, ainsi que la délivrance de leur diplôme, relèvent du « student life cycle ».

→ La délivrance des diplômes et l'attribution de crédits reposent sur l'évaluation des prestations des étudiant-e-s et donc notamment sur l'évaluation des acquis d'apprentissage (examens et autres modalités d'évaluation).

→ Les critères d'admission, l'évaluation des performances des étudiant-e-s au cours de leurs cursus et la remise des différents titres sont conçus de manière honnête et transparente. Les conditions d'admission sont conformes aux exigences de la LEHE (art. 23-25, art. 73) concernant l'admission aux hautes écoles universitaires, aux hautes écoles pédagogiques et aux hautes écoles spécialisées (art. 30 al. 1 let. a ch. 2 et ESG 1.4).

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les règlements d'admission et les textes fondateurs de l'institution, en conformité avec la LEHE ;
- les règlements des examens ;
- les processus de communication concernant les modalités d'admission et d'évaluation ;
- les règlements sur la délivrance des diplômes ;
- la description des mécanismes de recours (p. ex., ombudsman).

Domaine 4 : ressources

4.1 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles, avec sa collectivité responsable, présente les garanties suffisantes, en termes de personnel, d'infrastructures et de ressources financières, pour réaliser ses objectifs stratégiques et assurer sa pérennité. La provenance, l'affectation et les conditions du financement sont transparentes.

Explications

→ Afin de réaliser sa mission, l'institution dispose de façon pérenne des ressources nécessaires en termes de personnel, d'infrastructures et de finances, qui sont insérées dans une vision à long terme (art. 30, al. 1, let. c LEHE). Les ressources soutiennent bien sûr l'enseignement et l'apprentissage des étudiant-e-s (ESG 1.6).

→ Les ressources et les infrastructures sont adaptées aux spécificités de la haute école, y compris en termes de mode d'enseignement (p. ex., enseignement à distance). Elles répondent aux besoins des activités de l'institution, que ce soit dans leur organisation, leur planification ou leur attribution.

→ Les ressources comprennent notamment le personnel, l'infrastructure, les équipements, les ressources documentaires et financières.

→ L'évaluation des ressources financières s'intéresse notamment au type et au degré d'engagement de la collectivité responsable. Elle étudie les modalités de financement et les audits financiers externes préalablement effectués, l'utilisation des fonds de tiers, les modalités d'approbation des budgets et des comptes, la planification financière, etc.

→ L'évaluation des ressources comprend également les structures et les mesures de soutien aux étudiant-e-s (services, conseils, etc.).

→ La transparence sur la provenance, l'affectation et les conditions de financement implique la publication de données précises et complètes.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- les documents relatifs à l'engagement financier des collectivités responsables ;
- les rapports d'audits financiers ;
- les règles d'élaboration des budgets et d'utilisation des fonds ;
- les documents garantissant l'utilisation à long terme des infrastructures ;
- les statistiques du personnel et le taux d'encadrement des étudiant-e-s ;
- des exemples de contrats ;
- les documents relatifs à l'acquisition et à la conservation des ressources documentaires ;
- la description des mécanismes permettant de s'assurer de l'adéquation des structures et des mesures de soutien aux étudiant-e-s.

4.2 Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer de la qualification de l'ensemble du personnel de la haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles conformément à son type et à ses caractéristiques spécifiques et prévoit à cette fin son évaluation périodique.

Explications

→ Pour remplir sa mission de manière adéquate, l'institution s'assure de la qualification de l'ensemble de son personnel (art. 30, al. 1, let. a, ch. 1 LEHE et ESG 1.5).

→ L'évaluation de la qualification du personnel comprend notamment les processus de recrutement, de sélection, de promotion et, pour le personnel académique, d'évaluation des compétences didactiques et scientifiques. L'évaluation tient également compte de la transparence de ces processus.

→ L'évaluation périodique du personnel s'intéresse à la nature de l'engagement (académique ou administratif) et aux spécificités de la haute école.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la description des catégories de personnel ;
- les statistiques du personnel ;
- es textes légaux et les règlements relatifs au recrutement, à l'évaluation et à la promotion du personnel ;
- la description des processus d'évaluation du personnel ;
- des exemples de cahiers des charges.

4.3 Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer que la haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles soutient le développement de carrière de l'ensemble du personnel, en particulier de la relève scientifique.

Explications

→ L'évaluation du développement de carrière englobe l'égalité des chances, la formation continue et toute autre mesure de soutien au développement professionnel (conseils, congés scientifiques, stages, « protected time » pour la recherche et le développement de projets, etc.)

→ L'évaluation tient également compte des perspectives de carrière et des mesures prises ou envisagées pour favoriser la relève. Cela implique également les possibilités de mener une carrière à l'interne.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- la politique de promotion du personnel, en particulier pour la relève scientifique ;
- la réglementation pour la promotion et la formation continue ;
- la description des structures et les mesures de conseil et de soutien ;
- des exemples de cahiers des charges ;
- a réglementation des congés scientifiques ;
- la description des catégories de personnel ;
- les projets spécifiques pour soutenir la relève.

Domaine 5 : communication interne et externe

5.1 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles rend publique sa stratégie d'assurance de la qualité et s'assure que les dispositions correspondant aux processus d'assurance de la qualité ainsi que leurs résultats sont connus du personnel, des étudiants et, le cas échéant, des parties prenantes externes.

Explications

→ La communication (interne et externe) est un élément important de l'assurance qualité, puisqu'elle contribue au développement d'une culture de la qualité et assure la transparence à l'égard de toutes les parties prenantes. Les hautes écoles veillent donc à ce que les objectifs, les processus qualité et leurs résultats soient communiqués régulièrement, de façon transparente et par des canaux appropriés, aussi bien au personnel et aux étudiant-e-s qu'aux différentes parties prenantes.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- Des indications concernant la publication de la stratégie d'assurance qualité (lien vers un site web, une brochure, etc.)
- La stratégie de communication, mesures et canaux pour la communication interne et externe, notamment en ce qui concerne la gestion de la qualité ;
- la description des mesures mises en place pour assurer de la bonne connaissance des processus et des résultats d'assurance qualité.

5.2 La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles publie régulièrement une information objective sur les activités, les programmes d'études et les diplômes qu'elle offre.

Explications

→ Afin d'assurer la transparence de leurs activités auprès des étudiant-e-s et autres parties prenantes, les hautes écoles publient régulièrement des informations objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, sur leurs activités, leurs programmes d'études et leurs diplômes (ESG 1.8).

→ Les informations et leurs modes de communication sont différenciés en fonction du public visé.

→ Ces informations concernent notamment les conditions d'admission et leurs délais, les coûts et la durée des études, les conditions d'évaluation ou le nombre de crédits ECTS⁵ délivrés (par cursus, par cours). Les hautes écoles publient également des informations sur leurs infrastructures, sur leurs étudiant-e-s et leur corps enseignant. Elles détaillent leurs activités d'enseignement, de recherche et leurs prestations de services. Enfin, elles font paraître des informations sur leur financement. Toutes ces indications peuvent par exemple figurer ensemble dans un rapport annuel public.

⁵ European Credits Transfer System.

Supports utiles pour l'autoévaluation et l'évaluation externe

L'évaluation de ce standard peut par exemple s'appuyer sur les éléments suivants :

- Le concept communication ;
- les mesures, modalités et canaux de communication des activités de l'établissement ;
- des exemples de descriptions de programmes et de supports de présentation des activités ;
- le rapport annuel ;
- des rapports d'évaluation externe ;
- le site web de l'institution.

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.aaq.ch